Nations Unies A/56/711

Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 122 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abeba (A/56/672). Le rapport a été présenté à l'Assemblée générale conformément aux procédures énoncées dans le rapport du Comité consultatif sur les pratiques à suivre dans l'exécution de travaux de construction (A/36/643). Une lettre datée du 13 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif est jointe en annexe au présent rapport. Durant son examen du rapport (A/56/672), le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, conformément à la notion d'installations communes des Nations Unies et compte tenu de la complexité de la situation en matière de sécurité, les bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies présents à Addis-Abeba ont été progressivement relogés au sein du complexe des Nations Unies. En outre, au cours des deux à trois dernières années, l'expansion considérable des activités de développement et d'assistance humanitaire des Nations Unies a engendré de nouveaux besoins en locaux à usage de bureaux dans le complexe de la CEA. De ce fait, la Commission connaît actuellement une grave pénurie de locaux, à laquelle elle a tenté de remédier en transformant provisoirement en bureaux un certain nombre de lieux à usage commun (y compris les couloirs) et des locaux affectés aux services de conférence.

01-70087 (F) 201201 201201

3. Une étude réalisée en 2000 par la Commission concernant les besoins estimatifs en locaux de bureaux a montré qu'il faudrait créer à la CEA des bureaux permettant d'accueillir 316 fonctionnaires supplémentaires (voir A/56/672, par. 17). Le Comité consultatif relève qu'en outre, la superficie brute de 6 770 mètres carrés pour les locaux supplémentaires à prévoir prend en compte un coefficient d'accroissement des effectifs de 20 % au cours des 10 à 15 années à venir (ibid., par. 18).

4. Comme il est indiqué dans le rapport, 51 % de la superficie totale des locaux est actuellement occupée par des bureaux et il est proposé de maintenir ce pourcentage lors de la construction de nouveaux locaux (ibid.). Le Comité consultatif juge que ce faible pourcentage est préoccupant. **Il demande donc que, durant la période de 12 mois prévue pour l'élaboration du plan d'étude d'ensemble et l'établissement du plan de coûts détaillé [ibid., par. 20 d)], on revoie l'utilisation de la superficie supplémentaire prévue de 6 770 mètres carrés de manière à maximiser la surface des bureaux et à minimiser celle des lieux à usage commun et des bureaux temporaires, sur la base des normes existantes d'occupation des locaux à usage de bureaux (voir A/56/672, par. 7)**.

5. Le Comité consultatif demande par ailleurs que l'on reconsidère la question des locaux à usage de bureaux polyvalents[1] sur la base de l'augmentation prévue des effectifs permanents des services organiques au cours des 10 à 15 années à venir (ibid., par. 17 et 18) et de l'expansion possible de la surface des locaux à usage de bureaux compte tenu du réexamen recommandé plus haut au paragraphe 4 du pourcentage des locaux à usage de bureaux par rapport aux lieux à usage commun.

6. Le Comité consultatif prend note des dispositions prévues au paragraphe 22 du rapport en ce qui concerne la gestion du projet ainsi que des dépenses connexes, dont le montant estimatif se chiffre à 508 200 dollars (ibid., par. 26). La gestion du projet au Siège sera confiée au Bureau des services centraux d'appui, et sur place, le projet sera géré par un groupe de coordination du projet, qui sera constitué pour la durée du projet. **Le Comité demande qu'un rapport intérimaire soit présenté chaque année à l'Assemblée générale jusqu'à l'achèvement du projet qui, selon les estimations du Secrétaire général, devrait intervenir dans le courant de 2005**.

7. D'après les résultats d'une enquête sur le marché local du bâtiment, le coût du projet est estimé à 7 711 800 dollars (ibid., par. 23 et 24). Le Comité consultatif relève que le solde du compte des travaux de construction en cours au 30 juin 2000 était de 7 702 600 dollars. En outre, ce solde avait été porté à 8 253 000 dollars au 30 juin 2001 par le jeu des intérêts créditeurs (ibid., par. 29).

8. **Au vu de l'expérience passée, le Comité consultatif a conclu que, si l'on différait l'approbation des fonds, on risquerait à long terme de devoir engager un surcroît de dépenses. Il recommande donc à l'Assemblée générale d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment à usage de bureaux au sein du complexe des Nations Unies à Addis-Abeba et d'approuver à cette fin l'ouverture d'un crédit de 7 711 800 dollars, à imputer sur le solde disponible du compte des travaux de construction en cours. Toutefois, compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées plus haut, le Comité recommande que la Commission envisage la possibilité de céder à bail à des entreprises commerciales de l'extérieur réunissant les conditions voulues les bureaux qui se trouveraient être inoccupés. En outre, le Comité compte qu'un**

accord concernant l'exonération fiscale des matériels utilisés pour le projet pourra être conclu dès que possible avec le Gouvernement hôte et au plus tard d'ici le début des travaux de construction.

Notes

[1] Cette mesure permettrait d'accueillir quelque 57 fonctionnaires de manière à assurer la continuité des activités lorsque seront entrepris les travaux d'aménagement des locaux et le gros oeuvre, période durant laquelle le personnel devra être provisoirement relogé (voir A/56/672, par. 17).

Annexe

Lettre datée du 13 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné votre note concernant les locaux des Nations Unies à Addis-Abeba (A/CN.1/R.1194). Il relève que, conformément à la notion d'installations communes des Nations Unies et compte tenu de la complexité de la situation en matière de sécurité, les bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies présents à Addis-Abeba ont été progressivement relogés au sein du complexe des Nations Unies. En outre, l'expansion considérable des activités de développement et d'assistance humanitaire des Nations Unies dans la région au cours des deux à trois dernières années a engendré un accroissement de la demande de locaux à usage de bureaux dans l'enceinte de la CEA. En conséquence, la Commission se heurte actuellement à une grave pénurie de bureaux, situation à laquelle elle a tenté de remédier en transformant provisoirement en bureaux certains lieux à usage commun et des locaux affectés aux services de conférence. Dans de nombreux cas, les bureaux ainsi obtenus sont d'une qualité inférieure aux normes, étant privés de la lumière du jour et ne disposant pas d'un système d'aération adéquat. En outre, la transformation d'une partie des couloirs en locaux à usage de bureaux a aggravé les risques d'incendie.

Une étude réalisée en 2000 par la Commission concernant les besoins estimatifs en locaux à usage de bureaux a montré qu'il faudrait créer des bureaux supplémentaires pour accueillir l'équivalent de 316 personnes. En se fondant sur la surface de bureaux standard requise en moyenne dont vous faites état dans votre note, ainsi que sur les prévisions d'augmentation des effectifs permanents durant les 10 à 15 années à venir, vous proposez de construire un nouveau bâtiment de quatre étages, d'une superficie totale de 6 770 mètres carrés, moyennant un coût de 7 342 500 dollars. Le Comité consultatif note que ce montant estimatif a été calculé d'après les résultats d'une enquête sur le marché local du bâtiment et les normes de l'industrie en ce qui concerne la construction d'immeubles à bon marché, d'un coût modéré et de luxe à Addis-Abeba et que la durée prévue d'exécution du projet est de 41 mois de travail.

Comme il est indiqué aux paragraphes 26 à 29 de la note, le solde qui demeurait dans le compte des travaux de construction en cours lors de l'achèvement des projets de construction de nouvelles installations de conférence à Bangkok et à Addis-Abeba se chiffrait à 7 702 600 dollars au 30 juin 2000. En outre, ce solde avait été porté à 8 023 000 au 31 décembre 2000 par le jeu des intérêts créditeurs, de sorte que le nouveau projet de construction pourrait être intégralement financé par prélèvement sur le solde disponible du compte des travaux de construction en cours.

Le Comité consultatif approuve la présentation à l'Assemblée générale, conformément aux procédures énoncées dans le rapport du Comité sur les pratiques à suivre pour l'exécution de travaux de construction (A/36/643), du projet de construction à Addis-Abeba d'un nouveau bâtiment à usage de bureaux d'une superficie totale de 6 770 mètres carrés, moyennant un coût estimatif de 7 342 500 dollars (aux taux courants), qui serait financé par prélèvement sur le solde

disponible du compte des travaux de construction en cours. Le Comité vous prie d'inclure dans votre rapport à l'Assemblée des informations sur les ressources prévues pour la gestion, le suivi et le contrôle du projet. À son sens, la meilleure formule serait de désigner un groupe spécial qui serait exclusivement affecté à ce projet. Le rapport devrait être assorti d'une estimation précise des coûts de construction pendant la durée des travaux, compte tenu de l'inflation, des imprévus et d'autres éléments de coût, tels que l'importation de matériels et d'équipement. En outre, il faudrait obtenir du gouvernement hôte qu'il donne son accord en ce qui concerne l'exonération fiscale des matériels pour l'exécution du projet. Une fois qu'il aura examiné votre rapport, le Comité présentera ses observations et recommandations détaillées à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session.

Le Président
(*Signé*) C. S. M. **Mselle**